CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016101866

## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

## Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Puddlers 20, 4030 GRIVEGNEE (LIEGE)

Propriétaire:

Client: Type de locaux:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

Installateur

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Émis à: /

le /

176001662

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 19/10/2016

#### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 276bis Transfert de propriété Type contrôle:

Info complément.: Réinspection à:

## Données générales de l'installation électrique

541 44

Tension nominale: 2x230v

Courant nominal max:

indéterminable VOB

/ mm<sup>2</sup>

Courant nominal sécurité principale:

30.00

Section du câble d'arrivée:

2X2.5 mm<sup>2</sup>

- Type: Section:

Type d'électrode: Interrupteur différent. général - In:

Indéterminable aucun A

- DI : / mA Conducteur de terre: / mm²

Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

aucun A

- DI : / mA Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 7 Nombre de tableaux: 3

Tarif:

Jour

#### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: Isolement générale:

? Ohm

Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Test de continuité:

? MOhm

Test du différentiel:

Etat du materiel fixe:

En ordre

Protect, contre les contacts dir :

En ordre Pas en ordre

Test de défault:

Schémas:

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

**NOMBRE D'ANNEXES** 

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: CAVE+RDC+1 ETAGE VUS

L'AGENT-VISITEUR

Visa du distributeur (art 270)

### Visa de l'organisme de contrôle





ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

#### Description des circuits

4 FUSIBLES AUTO 10A.+ 2 FUSIBLES AUTO 15A

- 4 FUSIBLES 16A+ 1 FUSIBLES AUTO 20A + 1 FUSIBLES AUTO 10A
- 2 FUSIBLES AUTO 20

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- AB1 : Il est fortement conseillé de consulter et suivre les exigences technique du gestionnaire de réseau (p.ex. type du câble de raccordement, section du câble de raccordement, local d'installation du compteur,...).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions de prise de terre

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.03. : L'accessibilité du tableau est à améliorer (placer le tableau à environ 1.5m de hauteur) (art 248.03)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (ln = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

#### Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

#### Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

#### Infractions installation electrique:

- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)
- 7.23A.: L'utilisation des rallonges électriques/fiches en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.23 CUISINE + SDB

8.04 8.17 CAVES





# ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016101866

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

#### Données générales

Annexe à rapport n°: 176001662

Lieu du contrôle: Rue Puddlers 20 , 4030 GRIVEGNEE (LIEGE)

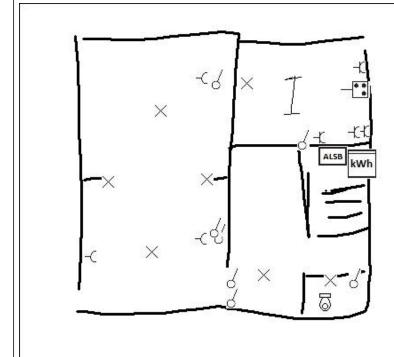
Tension nominale: 2x230v

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 19/10/2016

## Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





## ACA asbl

agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016101866

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

#### Données générales

Annexe à rapport n°: 176001662

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Puddlers 20 , 4030 GRIVEGNEE (LIEGE) Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 19/10/2016

## Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

